



NOTICE EXPLICATIVE - PL VOS APPELS DE COTISATIONS EN 2023

RÉGIME DE RETRAITE BASE

La cotisation du régime de retraite de base est calculée en pourcentage de vos revenus professionnels de l'année *N-2* (2021) ou d'un revenu estimé pour l'appel 1^{er} délai, et en pourcentage de vos revenus professionnels de l'année *N-1* (2022) ou d'un revenu estimé pour l'appel 2nd délai.

COMMENT A ÉTÉ CALCULÉE, À TITRE PROVISIONNEL, VOTRE COTISATION 2023

1^{ère} et 2^{ème} année
d'activité

Assiette forfaitaire de 1^{ère} année : **8 358 €**
Assiette forfaitaire de 2^{ème} année : **7 816 €**

Cotisation annuelle de 1^{ère} année : **844 €**
Cotisation annuelle de 2^{ème} année : **789 €**

À partir de la troisième année d'activité, le calcul est effectué en fonction de vos revenus professionnels de l'année **2021** ou d'un revenu estimé pour l'appel 1^{er} délai, et en fonction de vos revenus professionnels de l'année 2022 ou d'un revenu estimé pour l'appel 2nd délai.

- Tranche 1** : revenus compris entre **5 059 €* et 43 992 €** ; taux de cotisation = **8,23 %**
- Tranche 2** : revenus compris entre **5 059 €* et 219 960 €** ; taux de cotisation = **1,87 %**

* L'assiette de la **cotisation minimale** correspond à **11,5 %** du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur en **2023** (soit $43\,992\ € \times 11,5\ % = 5\,059\ €$). Ainsi, en **2023**, la **cotisation minimale** s'élève à **511 €**.

RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

La cotisation du régime de retraite complémentaire est calculée en pourcentage de vos revenus professionnels de l'année *N-2* (2021) ou d'un revenu estimé pour l'appel 1^{er} délai, et en pourcentage de vos revenus professionnels de l'année *N-1* (2022) ou d'un revenu estimé pour l'appel 2nd délai.

COMMENT A ÉTÉ CALCULÉE, À TITRE PROVISIONNEL, VOTRE COTISATION 2023

1^{ère} et 2^{ème} année
d'activité

Assiette forfaitaire de 1^{ère} année : **8 358 €**
Assiette forfaitaire de 2^{ème} année : **8 358 €**

Cotisation annuelle de 1^{ère} année : **1 045 €**
Cotisation annuelle de 2^{ème} année : **1 045 €**

À partir de la troisième année d'activité, le calcul est effectué en fonction de vos revenus professionnels de l'année **2021** ou d'un revenu estimé pour l'appel 1^{er} délai, et en fonction de vos revenus professionnels de l'année 2022 ou d'un revenu estimé pour l'appel 2nd délai.

- Assiette comprise entre **8 358 €* et 351 936 €** ; taux de cotisation = **12,5 %**.

* L'assiette de la **cotisation minimale** correspond à **19 %** du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur en **2023** (soit $43\,992\ € \times 19\ % = 8\,358\ €$). Ainsi, en **2023**, la **cotisation minimale** s'élève à **1 045 €**.

RÉGIME INVALIDITÉ - DÉCÈS

La cotisation du régime invalidité-décès est appelée en classes **A, B, C** ou **D** selon votre option notifiée à la Caisse. À défaut de choix exprimé, la cotisation est appelée en classe **B**.

Départ en retraite

Si vous prenez votre retraite en 2023, vous devez être à jour de vos cotisations (régime de base et régime complémentaire) et majorations de retard (régime complémentaire) et, le cas échéant, avoir cessé d'exercer l'ensemble de vos activités. L'attribution d'une pension de retraite de base et complémentaire ne fait pas obstacle à la poursuite ou reprise d'une activité libérale sous certaines conditions. Pour tout renseignement sur le cumul activité-retraite, nous vous invitons à consulter le site internet de la Caisse : www.cavom.fr
Vous devez vous acquitter de vos cotisations comme mentionné ci-dessous :

Date de prise d'effet de vos retraites (base et complémentaire)	Cotisations à payer pour être à jour au moment de votre départ à la retraite*
01/04/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 1/4 des cotisations retraite de base 2023 + 1/4 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité
01/07/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 1/2 des cotisations retraite de base 2023 + 1/2 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité
01/10/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 3/4 des cotisations retraite de base 2023 + 3/4 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité

* Le fait d'être à jour de vos cotisations au moment de la liquidation de vos droits ne signifie pas que vous l'êtes pour le reste de l'année si vous poursuivez votre activité au-delà de la prise d'effet de votre retraite.

INFORMATIONS PRATIQUES

RENSEIGNEMENTS

- En consultant le site www.cavom.fr ou en appelant au : **01 85 55 36 37**, de 9h30 à 12h30, du lundi au vendredi.

PAIEMENT DES COTISATIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **le paiement des cotisations doit être réalisé exclusivement par voie dématérialisée**, quel que soit le niveau des revenus. La méconnaissance de cette obligation entraîne **l'application d'une majoration fixée par décret**.

- Par prélèvement.** Pour en bénéficier, vous devez justifier d'au moins 12 mois d'affiliation.
- Par virement,** à l'aide du RIB sur l'appel de cotisations, en mentionnant votre numéro OM, ainsi que vos nom et prénom, et l'année de cotisation concernée.
- Par paiement en ligne,** depuis votre espace personnel, sur le site de la Caisse : www.cavom.fr
- Par TIP SEPA :**



Vous utilisez l'enveloppe jointe, à affranchir au tarif en vigueur.
Joignez un **RIB** (relevé d'identité bancaire) pour le 1^{er} règlement ou lors de la modification de vos coordonnées bancaires

Envoyez votre TIP SEPA au :

Centre de Paiement CAVOM
TSA 82811
92894 NANTERRE CEDEX 9

Merci de vous acquitter de vos cotisations **individuellement**.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

- Vous changez de numéro de compte bancaire.** Vous devez signaler vos nouvelles coordonnées bancaires en adressant à la **CAVOM** un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN.
- Vous changez de banque et bénéficiez du prélèvement automatique.** Il est nécessaire d'en informer la Caisse par mél ou par courrier.
- Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 20 du mois, pour être pris en compte dès le mois suivant.**

RECOMMANDATIONS

- NE PAS JOINDRE DE COURRIER À VOTRE RÈGLEMENT PAR TIP SEPA
- Toute autre correspondance doit être adressée à : **CAVOM – 26 boulevard Maiesherbes – 75008 PARIS**

MAJORATIONS DE RETARD

- Les cotisations sont portables et payables dès réception du présent avis.
À défaut de paiement, les majorations seront appliquées **SANS LETTRE DE RAPPEL À PARTIR DU 01 MAI 2023**.

VOTRE COMPTE EN LIGNE (www.cavom.fr)

- La **CAVOM met à votre disposition plusieurs services en ligne :**
 - Appels de cotisations
 - Déclaration d'un revenu estimé
 - Paiement en ligne
 - Attestation à jour de cotisations
 - Attestation fiscale
 - Changement d'adresse